

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/386 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DE LA DEVIATION DE TATTONNE ET DE VIVARIO SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIVARIO DU PR 51+700 AU PR 64+400 (ROUTE NATIONALE 193)

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2003

L'An deux mille trois, et le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. FRANCESCHI Henri
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. JALPI Jean à Mme GUERRINI Simone
M. MOTRONI Jean à M. CIABRINI Jean-Marc
M. MURACCIOLI Martin à M. VINCIGUERRA Marie-Jean
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent
M. RICCI Dominique à M. CASTA Pierre-Jean
M. SANTINI Ange à M. RUAULT Paul
M. VERSINI Sauveur à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, COLONNA Jean-Charles, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Toussaint, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/46 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003 portant adoption du Budget Primitif 2003,
- VU** la délibération n° 03/197 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2003 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2003,
- VU** la délibération n° 03/250 AC de l'Assemblée de Corse du 25 septembre 2003 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2003,
- VU** les divers courriers et délibérations,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,



APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la déviation de Tattone et de Vivario sur le territoire de la commune de Vivario, du PR 51+700 au PR 64+400 (RN 193) tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

Le coût total HT de l'opération s'élève à 51 Millions d'euros, soit 55 Millions d'euros TTC.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment les procédures d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, menée conjointement à l'enquête parcellaire, et les expropriations.

ARTICLE 3 :

AUTORISE expressément le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer ces mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspondant à l'estimation fixée par le Service des Domaines.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures de marché nécessaires à la réalisation des travaux concernés.

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 19 décembre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour le Président du Conseil Exécutif
et par Délégation,
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TÒMI



José ROSSI



ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**AMENAGEMENT DE LA DEVIATION DE TATTONE ET DE VIVARIO
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIVARIO**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement de la déviation de la Route Nationale 193 de Tattone au village de Vivario (du PR 51 + 700 au PR 64 + 400).

I - PRESENTATION DE L'OPERATION :

La déviation de la Route Nationale 193 sur la commune de Vivario s'inscrit dans l'aménagement de l'axe routier Bastia/Ajaccio, axe principal de l'île.

La liaison entre les grandes agglomérations de Corse que sont Ajaccio, Bastia et Corte est assurée par la Route Nationale 193 qui constitue à ce titre un axe structurant fort. Ces trois villes, aux vocations spécifiques, présentent des fonctions complémentaires qu'une bonne liaison routière peut conduire à valoriser :

AJACCIO, possède une double fonction administrative et touristique qui se traduit par l'extension de son aire urbaine,

BASTIA, s'affirme comme une porte majeure de l'île, notamment vers l'Italie,

CORTE, a connu un élan nouveau ces dernières années de par son rôle universitaire et touristique.

Par ailleurs, la Route Nationale 193 possède une situation stratégique majeure, outre la liaison entre ces métropoles, car elle permet la connexion avec d'autres nationales et routes départementales qui assure «l'irrigation» en profondeur de l'île.

Confrontée à un relief rude et défavorable, la Route Nationale 193 ne possède actuellement qu'un niveau d'aménagement relativement modeste. Les investissements mis en œuvre jusqu'à présent ont certes permis de la doter d'une largeur de plate-forme relativement correcte, cependant ses caractéristiques en plan et en profil en long ne facilitent pas une circulation normale et adaptée à son rôle structurant (confort de l'utilisateur et possibilité de dépassement de véhicules).

II - ETUDES ET DECISIONS ANTERIEURES :

C'est pour répondre à ces contraintes qu'un avant-projet sommaire d'itinéraires, défini par la circulaire du 15 novembre 1991, a été réalisé en 1992/1993.

La déviation de la Route Nationale 193, dans la commune de Vivario, était inscrite dans ce document «Propositions d'aménagement de l'axe Ajaccio Corte/Bastia».

Ce projet est aussi inscrit dans le Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse adopté par l'Assemblée de Corse, le 22 décembre 1995.

En 1996, la Collectivité Territoriale de Corse a confié à SCETAUROUTE les études d'avant-projet sommaires de ce projet.

Quatorze variantes ont été mises à jour. Aucune d'entre elles n'avait été jugée satisfaisante car elles allongeaient le temps de parcours et étaient très onéreuses. Le dossier a été repris et de nouvelles variantes ont été étudiées en 1999 et 2000 en concertation avec la commune de Vivario seule concernée par le projet.

III – OBJECTIFS DE L'OPERATION :

Le projet d'aménagement doit répondre à trois objectifs principaux :

Etre cohérent avec le parti d'aménagement à long terme de l'axe Bastia Ajaccio en terme de temps de parcours et de confort offert à l'utilisateur,

Améliorer les conditions d'écoulement du trafic et la sécurité dans les traversées des agglomérations de Vivario et Tattone,

Faciliter une requalification de l'agglomération de Vivario.

IV – PRINCIPALES CONTRAINTES DU SITE :

1) Les contraintes environnementales :

Une étude particulière est apparue utile en raison de la sensibilité du secteur de ce point de vue.

2) Les contraintes géotechniques :

Ces contraintes étant très fortes dans ce secteur d'études, une étude particulière a complété l'étude géotechnique initiale.

3) Les contraintes socio-économiques :

Les différentes réunions en mairie de Vivario ont conduit les services à étudier une variante permettant à l'automobiliste de percevoir le village à la sortie Nord du tunnel en venant d'Ajaccio et d'y accéder.

V – PRINCIPALES VARIANTES ETUDIEES :

Les 14 variantes étudiées par SCETAUROUTE ont été soit abandonnées, soit reprises et réétudiées.

Finalement 8 variantes ont semblé intéressantes. Elles ont été étudiées par section identifiée de la manière suivante :

Section O-A : Variantes 1 et 2,

Section A-B :	Variante 1 et 4,
Section B-C :	Variante 1, 5, 6, 7,
Section C-D :	Variante 1, 8 et 9.

Ces variantes sont reportées sur le plan général des variantes joint au présent dossier.

Un tableau (Annexe 1 présent rapport) donne par section les longueurs des aménagements.

Le tableau de synthèse général (Annexe 2) donne pour chacune des variantes les avantages et les inconvénients dans chacun des domaines où les contraintes sont les plus importantes : environnement, géotechnique, socio-économique.

Il apparaît à la lecture du tableau que la variante 9 ne présente aucun avantage, elle devrait donc être écartée.

Les variantes 5 et 6 dans la section B/C présentent, elles aussi, peu d'intérêt.

- SECTION O-A – PASSAGE A NIVEAU DE L'OMENINO

Point O - Origine du projet (PR 52 + 900) se situe à 1 km au nord du carrefour d'accès à la gare de VIZZAVONA,

Point A - Entrée sud de Tattone (PR 55),

- **OA 1** - consiste en un aménagement sur place de la RN 193 avec suppression du passage à niveau de L'OMENINO (PR 53 + 800),

- **OA 2** - Le passage du ruisseau de l' OMENINO se ferait par un viaduc de 210 m et une voie nouvelle à l'amont de la voie ferrée serait réalisée jusqu'à l'entrée sud de TATTONE.

Si les variantes 1 et 2 semblent pratiquement équivalentes fonctionnellement, la préférence va à la variante 2. En effet, la variante 1 dans ce secteur comporte de forts aléas techniques et, est très difficilement réalisable (remblais dans le lit du ruisseau adossés aux remblais du CHEMIN DE FER), inesthétique et n'apporte que très peu d'amélioration du tracé.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de retenir la **variante OA 2**.

- SECTION A-B – DEVIATION DE TATTONE

Point B - Accès nord de TATTONE (PR 56 + 200)

- **AB 1** - Cette variante se situe à l'est de la voie ferrée et à l'amont du hameau de TATTONE.

- **AB 4** - évite le hameau et le stade par l'ouest.

La variante 1 contourne l'agglomération par l'est en restant très proche de la coupure déjà existante de la voie ferrée, la variante 4 évite le hameau par l'ouest derrière le stade dans la zone boisée et créant ainsi une nouvelle coupure dans le paysage. La proximité des habitations induit un impact très négatif sur le cadre de vie de TATTONE.

Aussi, la **variante A B 1** semble préférable.

- **SECTION B/C – VALLON DE SAVAGGIO**

Point C - Situé au nord ouest de SAVAGGIO

- **BC 1** - Aménagement sur place de la RN 193 jusqu'au PR 58 (Entrée nord de SAVAGGIO) puis contournement par l'est de SAVAGGIO.

- **BC 5 et 6** - passent à proximité de la chapelle di San Petru dans le vallon du ruisseau de Gradule et contournent par l'ouest SAVAGGIO. La variante 5 se situe plus au sud que la 6.

- **BC 7** - Elle longe la voie ferrée au niveau de la gare de Tattone puis contourne par l'ouest SAVAGGIO. C'est la variante située la plus au nord dans ce secteur.

Dans ce secteur, il existe plusieurs activités touristiques : camping, colonie de vacances. Les variantes 1, 5 et 6 ont toutes les trois de lourds impacts sur le fonctionnement de ces activités; de plus leur fonctionnalité est moindre que celle de la variante 7.

C'est la raison pour laquelle, la **variante B C 7** est préférable.

- **SECTION C/D (DEVIATION DE VIVARIO)**

Point D - Situé au nord ouest de la gare de VIVARIO - (PR 64 + 400)

- **CD 1** - Après le tunnel sous la BOCCA DI SAN PETRU, contourne le village de VIVARIO par le versant est du FORTIN DE PASCIOLO.

- **CD 8** - Elle est pratiquement identique à CD 1 sauf que la tête nord du tunnel se situerait au-dessus (sud/est) du village de VIVARIO.

- **CD 9** - Elle consiste en un aménagement sur place de la RN 193 de SAVAGGIO au carrefour avec la RD 69 (route de GHISONI). puis contournement par le sud/est du village de VIVARIO. Ce contournement se situe dans le vallon de Forcaticcia - Muracciole. On a vu plus haut que la variante 9 devrait être écartée car n'apportant aucun avantage et beaucoup d'inconvénients.

La variante 8 a été étudiée à la demande de la commune de Vivario afin de percevoir le village en venant du nord et de pouvoir y accéder.

Ainsi, un tracé a été trouvé qui présente des inconvénients géotechniques et techniques.

Du point de vue technique, la création d'un carrefour à 250 m de la sortie d'un tunnel pose des problèmes de sécurité, d'une part et, d'autre part, en phase réalisation, des problèmes de protection des habitations situées en haut du village ne manqueront pas de se poser, en raison des pentes du terrain naturel très importantes dans ce secteur. De plus, la réalisation de la bretelle desservant Vivario engendre de sérieux problèmes géotechniques.

La variante 1, bien qu'assurant une desserte plus éloignée du village, est plus fonctionnelle, a un impact moins fort et présente moins d'aléas techniques et géotechniques.

C'est la **variante CD 1** qu'il est proposé de retenir dans cette section.

VI – CONCERTATION PUBLIQUE ET CONSULTATION DES SERVICES :

a) DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

La concertation publique s'est déroulée durant 3 semaines, du lundi 27 août au vendredi 24 septembre 2001 inclus, dans les locaux de la Mairie de Vivario.

La population est venue régulièrement s'informer. Certains participants ont noté leurs observations ou avis sur un registre mis à leur disposition.

Lors de la réunion publique du mercredi 12 septembre 2001, des représentants de la Collectivité Territoriale de Corse ont fourni toutes les explications nécessaires à la bonne compréhension du dossier et répondu à toutes les questions que posaient les habitants présents.

En outre, les Collectivités et Services suivants ont été consultés :

- La Mairie de Vivario, le 29 mai 2001,
- Le Département de Haute-Corse, le 29 mai 2001,
- Les Services de l'Etat, le 5 juin 2001

(Direction Départementale de l'Equipement, Direction Départementale de l'Agriculture, Direction Régionale de l'Environnement, Service Départemental de l'Architecture, Office National des Forêts, Direction Régionale des Affaires Culturelles),

- La Chambre d'Agriculture de Haute-Corse, le 29 mai 2001,
- Le Parc Naturel Régional de la Corse, le 29 mai 2001,
- l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse, le 29 mai

2001.

b) BILAN DE LA CONCERTATION

21 avis ont été formulés sur le registre précité. D'une manière générale, ces avis pourraient être répartis ainsi :

- 15 sont contre le projet,

- 6 sont pour.

La synthèse des avis émis sur le projet par section donne les résultats suivants :

① **Section OA : passage de l'Omenino**

Il n'y a que **2 avis émis** sur cette section.

Un est clairement pour la variante OA2.

Le deuxième est contre le projet mais, si la déviation se fait, il est pour A 1 (Maire de Vivario). Depuis, il a indiqué qu'il était pour la variante OA 2 (voir ci-après). Les 19 autres n'émettent aucun avis sur cette section.

② **Section AB : déviation de Tattone**

8 avis ont été émis sur cette section :

* **6** sont **pour** le projet dont 5 pour la variante AB 1 et 1 n'a pas de préférence entre les 2 variantes proposées,

* **2** sont **contre** mais 1 indique que, s'il y a déviation, il préférera AB 1 (Maire de Vivario).

Sur ces 8 avis, 5 personnes résident à Tattone.

4 sont pour la déviation et s'interrogent sur le devenir de la station service 1 contre (gérante station service).

Les 13 autres n'émettent aucun avis.

③ **Section BC : (contournement de Savaggio)**

Il n'y a eu que **3 avis** exprimés sur cette section :

* 1 pour la variante BC 7,

* 2 contre dont 1 pour la variante BC 1, s'il y a déviation (Maire) et l'autre pour la préservation du site de Savaggio (Présidente Association I Gati Vivariense).

④ **Section CD : (déviation du village de Vivario)**

Il y a eu **16 avis** clairement exprimés sur cette section répartis ainsi :

* **13** sont **contre** la déviation dont 1 pour la variante CD 1, s'il y a déviation (Maire),

* **2 avis** proposent de retenir la variante CD 8,

* **1 avis** propose de retenir la variante CD 9.

Les 5 autres n'émettent aucun avis sur cette section.

Sur ces 5 avis :

* 3 sont contre toute déviation,

* 2 sont favorables à la déviation de Tattone.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIVARIO

Par courrier en date du 3 juillet 2001, Monsieur le Maire de Vivario nous a informé que les Conseillers Municipaux sont contre le principe d'une déviation de Vivario.

Monsieur le Maire de Vivario a tenu à indiquer dans le registre de la concertation publique que si la déviation était imposée, il serait favorable, par section aux variantes suivantes :

secteur OA - variante OA 1,
secteur AB - variante AB 1,
secteur BC - variante BC 1,
secteur CD - variante CD 1.

Cet avis est soumis aux réserves suivantes :

- une bonne signalétique aux carrefours d'accès au village de Vivario. Ainsi, les carrefours doivent favoriser l'accès au village,
- des aménagements paysagers des carrefours et de sites (ex : point de vue à aménager à la Bocca di San Petru),
- de mesures compensatoires pour la commune consistant :
 - * au paiement à la commune de la taxe professionnelle par les entreprises réalisant les travaux de la déviation,
 - * au désenclavement du Hameau de Costa,
 - * à la création d'une bretelle d'accès à la Bocca di San Petru à partir de la tête sud du tunnel,
 - * au maintien de la station service (accès sur la nouvelle voie ou déplacement sur un délaissé....).

Une visite sur place a été effectuée à la demande des Conseillers Municipaux.

Enfin, par délibération ci-jointe, en date du 21 septembre 2002, adoptée à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

d'accepter le bilan de la concertation sous réserve de retenir la variante n° OA 2 (et non pas la variante n° OA 1 indiquée par erreur),

d'insister sur la nécessité d'un accord entre la Collectivité Territoriale de Corse et les propriétaires de la station d'essence pour le maintien de ce service.

AVIS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

Après en avoir délibéré le 25 juillet 2001, la collectivité départementale demande d'étudier une solution alternative d'aménagement sur place du tracé existant afin de pouvoir se prononcer en toute connaissance.

Dans son courrier du 20 septembre 2001, Monsieur le Président du Conseil Général de Haute-Corse a joint son exposé qui indique :

- * que le taux de rentabilité de l'opération est faible (50 %),
- * que des nuisances sonores non négligeables seraient entraînées par le choix de la variante BC 7 (au niveau de l'hôpital de Tattone),
- * qu'il sera difficile dans la section CD de respecter le rayon minimal en tracé en place.

Dans une seconde délibération en date du 6 février 2002, ci-jointe, le Conseil Général de la Haute-Corse a délibéré défavorablement sur le projet en reprenant les mêmes arguments que dans sa première délibération.

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE CORSE

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Corse, par courrier du 16 juillet 2001, indique :

qu'au stade de ces pré-études à l'échelle 1/10000^{ème} du plan, qu'il ne lui était pas possible d'apprécier l'emprise de ces projets et d'exprimer d'éventuelles remarques, et que, malgré tout, en tant qu'utilisateur, il choisirait la variante 1-4-7-1 car elle diminuerait de moitié le temps de parcours sur l'itinéraire concerné pour un coût voisin des autres variantes.

AVIS DES SERVICES DE L'ETAT

Par courrier en date du 21 décembre 2001, les Services de l'Etat indiquent qu'ils sont favorables à la variante 2-1-7-1.

AUTRES AVIS

Il est regrettable que les services de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse et du Parc Naturel Régional n'aient pas émis d'avis sur le dossier qui leur a été remis. Les services considèrent donc leur avis comme favorable au projet.

CONCLUSION DE LA CONCERTATION – MESURES COMPENSATOIRES

La concertation avec les habitants conclut à un avis favorable de la population sur la déviation de Tattone (à l'exception du propriétaire de la station service) et à un avis défavorable à tout projet de déviation sur Vivario .

Les habitants craignent que le projet n'entraîne la désertification du village et la disparition des commerces.

Si le projet devait toutefois se réaliser, la population souhaite obtenir des mesures compensatoires visant à favoriser l'accessibilité au village, à désenclaver le hameau de Costa, à obtenir le versement de la taxe professionnelle des entreprises qui réaliseront les travaux et à créer une bretelle d'accès à la Bocca di San Petru à partir de la tête sud du tunnel.

Pour répondre à ces vœux, notamment sur les mesures compensatoires demandées soutenues par Monsieur le Maire de Vivario, la Collectivité Territoriale de Corse peut s'engager :

à rechercher des terrains en bordure de la nouvelle route afin d'y réaliser une aire de repos dont l'objectif serait, le ravitaillement des usagers et de leurs véhicules, l'information touristique et promotionnelle du village et de ses alentours, étudier la possibilité d'une bretelle reliant la future voie nouvelle à la route nationale actuelle, en créant un accès intermédiaire entre l'échangeur côté Bastia (point D) et l'échangeur de Tattone (point B) qui permettrait de mieux desservir le hameau de Costa.

VII - VARIANTE PROPOSEE :

L'analyse multicritères conduit à proposer la variante suivante :

OA 2 – AB 1 – BC 7 – CD 1

(Numérotées OA 2 – AB 1 – BC 7 – CD 1 ou 2-1-7-1) dans le présent dossier.

VIII - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA SOLUTIONS PROPOSEE :

*** Profil en travers**

Chaussée de 7,00 m)	
2 accotements de 2,00 m)	13,00 m de plateforme.
2 bandes dérasées de 1,00m)	

*** Echanges**

A chaque extrémité de la déviation, des carrefours sont prévus. Il s'agit de carrefours plans en T ; il existe, par ailleurs, la possibilité de créer des échanges au niveau de Tattone.

*** Tracé en plan**

Sa longueur est de	7 996 m,
Rayon minimum en plan	100 m,
Viaduc	765 ml,
Tunnel	450 ml,
Murs	655 ml,

*** Profil en long**

Déclivité maximale en section courante :	7 %,
Déclivité maximale en tunnel :	4 %,
Rayon minimum en angle saillant :	3 445 m,
Rayon minimum en angle rentrant :	3 155 m.

N. B. : Il est à noter que dans le secteur CD, au nord de la gare de Vivario, le tracé en plan comporte deux rayons compris entre 30 et 50 m.

IX - COUT DE L'OPERATION

Le coût total de l'opération est fixé à 51 Millions euros Hors Taxe à répartir ainsi :

	H.T.	T.T.C.
Etudes	2,30 M euros	2,75 M euros
Acquisitions foncières	1,60 M euros	1,60 M euros
Travaux	46,87 M euros	50,62 M euros
Total	50,77 M euros	54,97 M euros
TOTAL arrondi à	51 M euros	55 M euros

X - FINANCEMENT DE L'OPERATION

Les travaux devraient être financés dans le cadre de la deuxième tranche du Programme Exceptionnel d'Investissement (P.E.I.) à concurrence de 70 % par l'Etat et de 30 % par la Collectivité Territoriale de Corse ou, à défaut, dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Collectivité Territoriale de Corse avec un financement à hauteur de 50 % par l'Etat et 50 % par la Collectivité Territoriale de Corse.